Nations Unies CTOC/COP/WG.4/2017/L.1/Add.1

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
8 septembre 2017
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes
Vienne, 6-8 septembre 2017

Projet de rapport

Additif

II. Recommandations

A. Recommandations générales (*suite*)

1. Les États parties devraient envisager de prendre les mesures suivantes:

- Si possible, apporter leur appui au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes;
- Permettre la reconnaissance mutuelle des décisions de justice, y compris de celles qui limitent la couverture médiatique ou imposent l'anonymat, entre les pays d'origine, de transit et de destination;
- Avoir à l'esprit l'intérêt que présentent les groupements régionaux ayant des préoccupations similaires pour renforcer la coopération transfrontière dans les affaires de traite des personnes.

B. Recommandations relatives aux mesures de justice pénale efficaces contre la traite des personnes visant principalement à répondre aux besoins de protection et d'assistance des différents groupes et types de victimes, en particulier des victimes de la traite dans le cadre de flux migratoires mixtes (*suite*)

2. Les États parties devraient envisager de prendre les mesures suivantes:

- Accorder une plus grande attention à l'action à mener en situation de traite, de conflits et d'urgence d'ordre humanitaire;
- Prendre en compte les perspectives des victimes, y compris celles des personnes LGBTI et des personnes handicapées, lors de l'élaboration des politiques et assurer l'égalité d'accès aux mesures et services d'assistance et de protection;
- Mettre l'accent sur les enquêtes conduites en amont et non seulement a posteriori, afin de réduire le fardeau que représente pour les victimes le fait d'être la seule source de preuves (à cet effet, recourir davantage à des outils tels que les techniques d'enquête spéciales et la coopération avec les acteurs du secteur privé, y compris les plates-formes de médias sociaux);

V.17-06300 (F)

Merci de recycler

- Investir dans la constitution de pools d'interprètes experts, auxquels il pourrait être fait appel tout au long du processus de justice pénale;
- Analyser les liens entre traite des personnes et terrorisme.

III. Organisation de la réunion

B. Déclarations (*suite*)

3. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties au Protocole relatif à la traite des personnes dont les noms suivent: Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Gambie, Grèce, Indonésie, Iraq, Maroc, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union européenne et Venezuela (République bolivarienne du).

4. Le Groupe de travail a également entendu des déclarations de l'observateur de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée.